

pour garantir que s'ils prennent en main des usines canadiennes, ils soient tenus d'exporter certaines quantités de produits et d'atteindre des objectifs précis de création d'emplois.

Ce sont des choses qu'un gouvernement qui veut établir la compétence technologique du Canada dans des domaines clés pourrait faire s'il en avait encore les moyens.

Nous pourrions aussi avoir recours aux tarifs. Nous pourrions appliquer des tarifs de façon sélective dans le cadre du GATT, comme nous l'avons déjà fait, pour aider certains secteurs de notre économie à prendre de l'expansion et créer des emplois pour les Canadiens. Nous pourrions avoir recours à d'autres instruments, comme la régie publique. Ce n'est pas une chose que notre parti rejette pour des raisons idéologiques. En plus de tout cela, il faut à tout prix fixer des règlements pour les sociétés multinationales qui jouent un très grand rôle dans l'économie internationale. Ce sont elles qui dominent le commerce et il est essentiel de les réglementer si nous voulons que ce commerce corresponde à nos aspirations pour l'avenir.

Quand une entreprise ferme ses portes, il faut que la collectivité et les travailleurs soient mis au courant de tous les faits pour qu'ils sachent pourquoi l'entreprise ferme ses portes et pour qu'ils puissent s'opposer à la fermeture s'ils le désirent. Nous devons aussi faire en sorte qu'on supprime les restrictions à l'exportation qu'imposent à leurs filiales canadiennes certaines sociétés multinationales qui appartiennent à des intérêts étrangers. Nous devons aussi prendre des mesures en ce sens.

Il y a toutes sortes d'autres choses que nous devons faire. Je vois que vous regardez l'heure, monsieur le Président. Il est 17 heures, mais j'ai l'intention de continuer demain.

**Le président suppléant (M. Paproski):** C'est ce que je pensais.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**Le président suppléant (M. Paproski):** En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable députée de Hamilton Mountain (M<sup>me</sup> Dewar)—La condition féminine—Le recours en justice contre la politique de formation linguistique; l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—Les chantiers maritimes—On demande des précisions sur le retard apporté à la restructuration de l'industrie au Québec—On demande des précisions au sujet des frégates; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Le Canadien Pacifique—Le transport de marchandises dangereuses—La vitesse limite dans la région urbaine de Toronto.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

### Statue du monarque

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

### LA COLLINE PARLEMENTAIRE

#### PROPOSITION D'ÉRECTION D'UNE STATUE DE LA REINE ÉLIZABETH II

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 novembre, de la motion de M. Tupper:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour commémorer le 35<sup>e</sup> anniversaire de son avènement au trône.

**M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka):** Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole et d'appuyer la résolution de mon collègue, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), visant à ériger sur la Colline parlementaire une statue en l'honneur de Sa Majesté la Reine Elizabeth II.

Sa contribution en tant que Reine du Canada est considérable, son influence, indéniable. Elle participe à toutes sortes d'événements canadiens, et elle représente un palier de gouvernement que nul député élu ne saurait représenter.

● (1700)

Par définition notre souveraine, titulaire de la Couronne, symbolise la monarchie constitutionnelle qu'est le Canada. La Couronne, le Sénat et la Chambre des communes, dans cet ordre, constituent le Parlement. Le gouverneur général, que Sa Majesté a nommé après avoir consulté le premier ministre, assume les fonctions de la reine dans notre pays.

Sa Majesté la reine Elizabeth II est le chef de l'État canadien, du gouvernement, et de toutes nos fonctions judiciaires. Elle est la souveraine de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du mérite militaire. Elle est certes, comme chacun sait, la maraînée de nombreuses associations au Canada. La reine est commissaire honoraire de la Gendarmerie royale du Canada et colonelle en chef de nombreux régiments canadiens.

Je tiens à signaler que l'argent des contribuables canadiens ne sert qu'à payer la dimension canadienne de la Couronne et les frais de Sa Majesté lorsque celle-ci est au Canada. Lorsque des membres de la famille royale sont au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux se répartissent équitablement les frais. En tant que représentants de la Couronne, le salaire du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs sont payés par le gouvernement fédéral.

En juin 1973, la reine a déclaré que la Couronne est plus une idée qu'une personne et qu'elle devrait incarner tout ce qu'il y a de mieux et de plus admiré dans l'idéal canadien. S'il ne devait y avoir qu'une seule raison, je vous le demande, n'est-ce pas là une excellente idée pour ériger à Sa Majesté une statue sur la colline du Parlement? La reine incarne le lien qui nous unit à tous les autres pays du Commonwealth, soit à peu près à tous les peuples du monde.